

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 10/02/2015
Affichage : 10/02/2015
Membres en exercice : 19
Membres présents : 12

L'an deux mil quinze et le seize février à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

✓	AUBERT Sophie	✓	JOIGNEAUX Christine	✓	NARDONE Norbert
✓	COSTES Guillaume	Abs	LABORIE Michelle	✓	PAILLOUX Olivier
✓	DELAHAY Bernard	✓	LAMARQUE Maud	✓	PAULY Sandrine
✓	DEODATO J-Paul	✓	LEGOURD Michel	Abs	PREVOT Stéphanie
✓	GLIZIERES Alain	Abs	MARES Marcel	Abs	ROUQUETTE Magali
Abs	HANCART Jean-Pierre	Abs	MERCIER M-Christine	Abs	ZAFFARANO J-Luc

Ont donné procuration : HANCART Jean-Pierre à NARDONE Norbert, MARES Marcel à DELAHAY Bernard, MERCIER M-Christine à GLIZIERES Alain et ZAFFARANO J-Luc à GALVANI Christine. Madame AUBERT Sophie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT PARENTHÈSE - ANNEE 2015 - AVENANT N° 07

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Dans le cadre de nos accords passés avec l'association Parenthèse, prestataire intervenant au sein du groupe scolaire pour les actions d'ALAE, Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer un avenant à la convention pour l'année 2015.

Il est à noter que cet avenant est lié au versement de la subvention dont le montant mensuel s'élève à la somme de 8 583,92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de renouveler la convention pour l'année 2015 avec l'Association Parenthèse,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 07.

OBJET : EXTENSION DES LOCAUX COCA COLA A CASTANET TOLOSAN

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COCA COLA ENTREPRISE a déposé un dossier d'extension des entrepôts situés à CASTANET-TOLOSAN.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de POMPERTUZAT doit formuler un avis sur le projet soumis à enquête.

Cette consultation est obligatoire pour les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'extension des entrepôts situés à CASTANET-TOLOSAN.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler pour 3 ans la convention passée avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne dans le cadre de la mission de contrôle et de réalisation des dossiers de retraite pour les agents affiliés à la caisse de retraite CNRACL.

Pour chaque dossier traité et suivant le type de prestation, une participation financière sera réclamée à la Collectivité suivant le barème indiqué dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour une période de 3 ans.

OBJET : UTILISATION DU BASSIN DE LA PISCINE GEORGES VALLEREY

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de cours de natation, la Commune de CASTANET met à la disposition des écoles, le bassin de la piscine Georges VALLEREY. Il convient donc de passer une convention d'utilisation avec la Commune de CASTANET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☒ autorise Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du bassin de la piscine G. VALLEREY avec la Commune de CASTANET pour la période du 08 décembre 2014 au 13 mars 2015.

OBJET : REALISATION DE TROTTOIRS ENTRE LES OPERATIONS LES BALCONS DU LAURAGAIS ET LES JARDINS DE LUCIE - CONVENTION TRIPARTITE [CONSEIL GENERAL/SICOVAL/COMMUNE]

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin que les piétons puissent rejoindre LES JARDINS DE LUCIE en toute sécurité depuis l'artère principale de la Commune, les services du SICOVAL ont étudié la faisabilité de réaliser des trottoirs. Le coût de cette opération a été estimé à la somme de 16 576,32 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ☒ accepte de réaliser des trottoirs à hauteur de 16 576,32 H.T,
- ☒ sollicite les services du SICOVAL pour la réalisation de cet aménagement,
- ☒ autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite [CONSEIL GENERAL, SICOVAL, COMMUNE],
- ☒ autorise le SICOVAL à faire les démarches nécessaires auprès du CONSEIL GENERAL pour obtenir une subvention au taux le mieux adapté.

OBJET : APPROBATION DE LA 6^{ème} MODIFICATION DU POS - OUVERTURE ZONE COMMERCIALE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 10 avril 2012 prescrivant la 6^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone IIINA pour permettre la réalisation d'un équipement commercial et d'un groupe d'habitation en bordure de la RD 813,

Vu la délibération en date du 10 avril 2012 prescrivant l'étude concernant l'Amendement DUPONT,
Vu l'arrêté municipal n° 86 du 24 octobre 2014 prescrivant l'enquête publique relative au projet de la 6^{ème} modification du plan d'occupation des sols,
Vu la délibération en date du 17 novembre 2014 suite à l'entrée de la loi ALUR,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2015 émettant un avis favorable,

Considérant que les remarques effectuées et les résultats de ladite enquête ne remettent pas en cause le contenu du dossier,

Considérant que le dossier de la 6^{ème} modification du plan d'occupation des sols est présent sur la table du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- décide d'approuver la 6^{ème} modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal L'OPINION INDEPENDANTE,
- dit que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le POS approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de POMPERTUZAT et à la Préfecture de la Haute-Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - dès réception en Préfecture,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

OBJET : RESERVE PARLEMENTAIRE 2015

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réserve parlementaire, elle a sollicité de Monsieur Kader ARIF, Député de la Haute-Garonne, une aide financière pour acheter du mobilier urbain et du matériel scolaire prévus au titre de l'année 2015.

Par courrier en date du 22 janvier 2015, Monsieur Kader ARIF et Madame Emilienne POUMIROL ont annoncé une aide à hauteur de 8 000 €.

Le dossier qui sera présenté concerne les opérations ci-dessous :

1) achat de 2 panneaux lumineux d'information	10 240,00 € H.T
2) installation de vidéoprojecteurs muraux à l'école élémentaire	12 835,42 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de :
 - 1) mettre tout en œuvre pour que la population puisse avoir accès à l'information et notamment pour les alertes METEO de plus en plus fréquentes,
 - 2) prendre en compte l'importance que revêt pour les classes de l'école élémentaire d'utiliser au quotidien des vidéoprojecteurs muraux de dernière génération,
- décide d'inscrire au budget primitif 2015 la somme de 23 075,42 € H.T et d'autofinancer la part communale restante déduction faite de la subvention qui sera versée à la Commune au titre de la réserve parlementaire,
- autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur,
- atteste que les deux opérations, objet de la présente délibération, ne sont pas réalisées à ce jour,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette décision.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-04 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE :**ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 300 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer la construction des ATELIERS MUNICIPAUX

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01 mai 2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 300 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17 avril 2015 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 1,81 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le.....

Publication du

Affichage du

C. GALVANI

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT

SEANCE DU 16 FEVRIER 2015
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

✓	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
✓	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
✓	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	
✓	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
Abs	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	Procuration à NARDONE N.
✓	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	LABORIE	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	XXXXXXXXXXXX
✓	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LEGOULD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
Abs	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DELAHAY B.
Abs	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GLIZIERES A.
✓	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
✓	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
✓	PAULY	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	PREVOT	Stéphanie	14 rue Garoche 31450 POMPERTUZAT	XXXXXXXXXXXX
Abs	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	XXXXXXXXXXXX
Abs	ZAFFARANO	J-Luc	2 lotissement le Cammas 31450 POMPERTUZAT	Procuration à C. GALVANI